



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite

Limitations de vitesse pour les véhicules légers, camping-cars et caravanes (sauf signalisation contraire) :

- En agglomération : 50 km/h
- Hors agglomération : 90 km/h ; **70 km/h en Flandres**
- Autoroute : 120 km/h pour les véhicules légers ; 90 km/h pour les plus de 3,5T.

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,5 g/l et 0,2 g/l pour les conducteurs prof.

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres autorisé

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière (l'amende est de 110€)

Les enfants mesurant moins d'1,35m doivent être transportés dans des systèmes de retenue adaptés (l'amende est de 165€).

Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire. Equipement protection obligatoire pour motards

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation,
- 1 trousse de 1^{ers} secours,
- 1 extincteur,
- 1 gilet rétroréfléchissant. Celui-ci doit être obligatoirement porté par le conducteur lors d'une panne ou d'un accident, de jour comme de nuit, le long des autoroutes et des routes pour automobiles.

Circulation « verte »

Il est interdit à tout conducteur de procéder, au point mort, à des accélérations répétées du moteur et de le laisser en marche sauf en cas de nécessité.

Les autoroutes sont gratuites et sont éclairées en cas de précipitations, de brouillard ou de travaux. Elles ne disposent que de très peu d'aires de repos, mais il est possible d'en sortir très facilement.

Rabattement après dépassement

Les Belges se rabattent plus systématiquement que les Français sur la voie la plus à droite. Il est conseillé de suivre leur exemple.

SIGNALISATION



Route pour automobiles



Couleur des panneaux : l'inverse de la France



Signalisation des autoroutes : panneaux verts



Signalisation des routes pour automobiles : panneaux bleus

A SAVOIR

Depuis 2012 sont apparues les « **rues cyclables** ». Le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation.



Les véhicules à moteur sont autorisés à y circuler, mais ne doivent pas dépasser les cyclistes et leur vitesse est limitée à 30 km/h.

Dans les bouchons
La remontée de files par les motards est tolérée lorsque la circulation s'établit en files ininterrompues, à condition de ne pas dépasser le 50 km/h.

Stationnement
A proximité d'une piste cyclable, le véhicule doit être stationné à au moins 5 mètres du début ou de la fin de la piste cyclable, ceci afin de faciliter la visibilité des cyclistes.

Infractions

Depuis la signature des accords d'échange transfrontalier d'informations avec la Belgique, les conducteurs étrangers doivent toujours payer en espèces ou par carte de crédit, faute de quoi leur véhicule peut être retenu et pourrait même être confisqué par le juge.